

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 38-2026

PROLONGATION TRAVAUX PUBLICS

MISE EN PLACE NACELLE ELEVATRICE
22-24 rue des Chavannes

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la société ENEDIS-DRBOU-ASGARD Bourgogne – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, sollicitant la prolongation de l'autorisation de stationnement d'une nacelle élévatrice rue des Chavannes,

Considérant que les travaux n'ont pu être achevés dans le délai initialement imparti et qu'il convient, pour des raisons techniques et de sécurité, de prolonger les dispositions prévues par l'arrêté ADM-6-2026,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réserver deux emplacements de stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° ADM-6-2026 sont prolongées pour la journée du 03 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

Autorisation est donnée à la société ENEDIS de positionner et utiliser une nacelle élévatrice sur 02 places de stationnement, à hauteur du 22-24 rue des Chavannes.

Article 2 : La signalisation réglementaire (minimum 07 jours avant le début des travaux) sera mise en place par les services techniques de Saint-Marcel.

La société ENEDIS chargée des travaux assumera en outre la responsabilité du chantier, de jour comme de nuit.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 04 MARS 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

